



## FLASH NEWS

09/21

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 15/11 AU 17/12/2021

### DK / SAVRAN c. DANEMARK [GC]

**Interdiction des traitements inhumains et dégradants - Droit au respect de la vie privée - Expulsion d'un ressortissant étranger atteint d'une pathologie mentale - Interdiction définitive de retour sur le territoire**

**Non-violation** de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant turc schizophrène, avait été expulsé du Danemark, pays où il avait résidé la plus grande partie de sa vie, à la suite de condamnations pénales. Il alléguait que son renvoi en Turquie avait constitué une violation de l'article 3 de la CEDH dans la mesure où il ne pouvait y recevoir de traitement psychiatrique approprié et nécessaire à sa guérison. Il se plaignait, en outre, du refus des autorités danoises de révoquer la mesure d'expulsion ordonnée contre lui et de l'exécution de celle-ci, laquelle emportait interdiction définitive de retour sur le territoire.

Arrêt du 07.12.2021 (requête n° 57467/15) ([FR](#) / [EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir à ce sujet l'affaire pendante E. D. L. ([C-699/21](#)).

### LU / GHRENASSIA c. LUXEMBOURG

**Droit d'accès à un tribunal - Irrecevabilité d'un moyen de cassation tiré d'un défaut de motivation suffisante - Absence de juste équilibre entre le respect des exigences procédurales du droit interne et le droit d'accès à un tribunal**

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant français, se plaignait du formalisme excessif de la Cour de cassation luxembourgeoise, en ce qu'elle avait déclaré irrecevable un moyen de cassation qu'il avait présenté dans le cadre d'un litige l'opposant à une banque mise en liquidation judiciaire et dans lequel il avait proposé la saisine de la CJUE de questions préjudicielles.

Arrêt du 07.12.2021 (requête n° 27160/19) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### AT / STANDARD VERLAGSGESELLSCHAFT MBH c. AUTRICHE (n° 3)

**Liberté d'expression - Obligation pour un média de divulguer les données d'auteurs anonymes de commentaires offensants sur son site d'information - Absence de droit absolu à l'anonymat en ligne**

**Violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

La requérante se plaignait de décisions de justice lui ayant enjoint de divulguer les données personnelles d'auteurs anonymes de commentaires sur le site Internet de son journal. Elle arguait notamment que les données d'utilisateur constituaient des sources journalistiques et quelles étaient protégées par le secret éditorial, au même titre que les données des auteurs de lettres de lecteurs publiées dans un journal.

Arrêt du 07.12.2021 (requête n° 39378/15) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### SK / MUCHA c. SLOVAQUIE

**Droit à un procès équitable - Impartialité du tribunal et respect de la présomption d'innocence - Tribunal ayant également condamné les complices de l'accusé après accords de plaider-coupable**

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant slovaque, avait été condamné à une lourde peine de prison pour diverses activités de nature criminelle. Il se plaignait d'avoir été privé, à cette occasion, d'une audition par un tribunal indépendant et du droit à la présomption d'innocence. Il soutenait que sa condamnation, laquelle était notamment fondée sur des preuves fournies par ses complices, avait été prononcée par la même formation de jugement que celle qui avait statué sur la condamnation desdits complices à la suite d'accords de plaider-coupable.

Arrêt du 25.11.2021 (requête n° 63703/19) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## NL / WILLEMS c. PAYS-BAS

**Droit au respect de la vie privée et liberté de circulation - Recueil des données biométriques pour une carte d'identité - Proportionnalité - Application de la présomption de protection équivalente des droits fondamentaux conférée par le droit de l'Union (présomption « Bosphorus »)**

**Irrecevabilité** de la requête en raison de son caractère manifestement mal fondé [article 35, §3, a) et §4 de la CEDH].

Le requérant, un ressortissant néerlandais, soutenait que l'obligation de fournir ses empreintes digitales lors de la demande d'un passeport et le stockage ultérieur des empreintes digitales sur une puce RFID dans le passeport, violait son droit au respect de sa vie privée et le droit à la liberté de circulation. À ce propos, à la suite du prononcé d'un arrêt par la CJUE dans une affaire connexe (arrêt du 17 octobre 2013, Schwarz, [C-291/12](#), [ECLI:EU:C:2013:670](#)), le requérant se plaignait également que la juridiction nationale avait retiré de son ordonnance de renvoi la première question préjudicielle, qui correspondait à la question préjudicielle ayant donné lieu à l'arrêt Schwarz, initialement présentée dans le cadre de l'affaire Willems e.a., [C-446/12](#), et qu'il n'avait pas pu contester cette décision. Enfin, le requérant reprochait à la juridiction nationale d'avoir ignoré les observations d'un expert sur la sécurité de la puce RFID.

Décision communiquée le 02.12.2021 (requête n° 57294/16) ([EN](#))

Voir en ce sens également l'arrêt de la Cour du 16 avril 2015, Willems e.a. ([C-446/12](#) à [C-449/12](#), [EU:C:2015:238](#)).

## IT / BIANCARDI c. ITALIE

**Liberté d'expression - Droit à l'oubli - Condamnation au civil d'un journaliste pour non-désindexation d'informations publiées sur Internet**

**Non-violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, rédacteur-en-chef d'un journal en ligne, estimait que sa condamnation au civil pour avoir conservé sur le site Internet de son journal un article relatant une bagarre dans un restaurant constituait une ingérence injustifiée dans sa liberté d'expression. L'article en cause, aisément accessible pendant huit mois, donnait des informations sensibles sur la procédure pénale ouverte à ce sujet, alors que le restaurateur lui avait formellement demandé de retirer l'article du site Internet. Le requérant se plaignait également du caractère excessif de la sanction qui lui avait été infligée et du montant de l'indemnité qui avait été accordée à titre de réparation.

Arrêt du 25.11.2021 (requête n° 77419/16) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## FR / ALVES DE OLIVEIRA c. FRANCE

**Protection de la propriété - Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois - Cumul de sanctions pénales et de sanctions fiscales - Caractère proportionné des sanctions**

**Irrecevabilité** de la requête en raison de son caractère manifestement mal fondé [article 35, §3, a) et §4 de la CEDH].

Le requérant, un ressortissant portugais détenu en France pour des faits de proxénétisme et de blanchiment d'argent, se plaignait d'avoir été dépossédé de ses biens immobiliers et que le montant de la confiscation n'était pas proportionné au profit retiré. En outre, il soutenait avoir été sanctionné à plusieurs reprises pour des faits sensiblement identiques, affirmant avoir déjà fait l'objet d'une condamnation à quatre ans d'emprisonnement, d'une mesure de confiscation d'une somme de 100 000 euros sur ses comptes bancaires et d'un redressement fiscal. Enfin, il estimait avoir fait l'objet d'une discrimination en raison de sa nationalité et de sa fortune.

Décision communiquée le 16.12.2021 (requête n° 23612/20) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))